MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLE NAVALE

ÉCOLE NAVALE

ÉCOLE NAVALE
BCRM BREST - CC 600
29 240 BREST CEDEX 9

2026-08 Accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de l'École navale.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Numéro de consultation : 2026-08
Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Textes de références du code de la commande publique :
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

Ce document comprend 16 pages dont 1 annexe (pages 15 et 16)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DE L'ACCORD CADRE 4
1.1 Objet de l'accord-cadre 4
1.2 Allotissement 4
1.3 Lieu d'exécution 4
ARTICLE 2 – CONTEXTE ET CONTRAINTES DES OPERATIONS 4
2.1 Présentation et caractéristiques du site de l'Ecole navale 4
2.2 Nature du patrimoine et des opérations susceptibles d'être réalisées 5
2.3 Programmation prévisionnelle des opérations 5
2.4 Contraintes particulières : site occupé, accès, sécurité et continuité d'activité 6
2.5 Prise en compte des contraintes propres à chaque opération 6
ARTICLE 3 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 6
3.1 Performance énergétique et environnementale 6
3.2 Gestion des déchets et économie circulaire 6
3.3 Réemploi et valorisation des matériaux 7
ARTICLE 4 – MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE 7
4.1 Diagnostic (DIAG) 7
4.2 Avant-projet (AVP) 7
4.3 Projet (PRO) 8
4.4 Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) 8
4.5 Études d'exécution / VISA (EXE/VISA) 8
4.6 Direction de l'exécution des travaux (DET) 9
4.7 Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) 9
ARTICLE 5 – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS SPÉCIFIQUES 10
5.1 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) 10
5.2 Synthèse 10
5.3 Études et diagnostics complémentaires 11
5.4 Autres missions ou prestations spécifiques 11
ARTICLE 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES MISSIONS 11
6.1 Organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre 11
6.2 Connaissance du site et des existants 11
6.3 Prise en compte du fonctionnement de l'École navale 12
6.4 Réunions et coordination 12
6.5 Production et remise des documents 12
6.6 Validation des études et livrables 12
6.7 Maîtrise des coûts 13
6.8 Maîtrise des délais 13
6.9 Respect de la réglementation 13

6.10 Sécurité, prévention et conditions d'accès au site 13
6.11 Conditions de circulation sur le site 14
6.12 Devoir de conseil et d'alerte 14
ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE NAVALE 15

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DE L'ACCORD CADRE

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre multi-attributaire porte sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du patrimoine immobilier existant de l'École navale, à Lanvéoc.

Il est conclu avec trois titulaires au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Il est exécuté par marchés subséquents, attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, selon les modalités prévues au règlement de la consultation et au CCAP.

Chaque marché subséquent définit les missions confiées. Celles-ci peuvent comprendre tout ou partie des éléments de mission prévus au présent CCTP, ainsi que des prestations complémentaires.

Les opérations de construction neuve sont exclues.

1.2 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.
Les prestations de maîtrise d'œuvre objet de l'accord-cadre constituent un ensemble cohérent nécessitant, selon les caractéristiques de chaque opération, la coordination des différentes prestations et missions confiées au titulaire.

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations concernent principalement le patrimoine immobilier situé sur le site de l'École navale à Lanvéoc.
Selon la nature des missions confiées, les prestations sont exécutées sur le site de l'École navale et/ou dans les locaux du titulaire.
Les éventuels lieux d'intervention particuliers sont précisés dans les documents de la remise en concurrence du marché subséquent concerné.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET CONTRAINTES DES OPERATIONS

2.1 Présentation et caractéristiques du site de l'Ecole navale

L'École navale est une grande école militaire ayant le statut d'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, sous tutelle du ministère des Armées. Elle assure la formation initiale de tous les officiers et la formation des spécialités de navigateur timonier, manœuvrier et guetteur sémaphorique des autres marins de la Marine nationale, la formation d'étudiants de masters et de doctorants, ainsi que la conduite d'activités de recherche dans les domaines maritimes et de défense.

Située au bord de l'anse du Poulmic à Lanvéoc dans le Finistère, sur un site de 110 hectares, l'établissement compte près de 400 agents civils et militaires permanents, et accueille 2000 élèves chaque année.

Le patrimoine immobilier de l'Ecole navale se caractérise par trois générations de constructions :

- les bâtiments édifiés entre les années 1950 et 1970 ;
- les bâtiments datant des années 1980 à 1990 ;
- un ensemble immobilier plus récent, livré en 2005.

Ce patrimoine accueille des fonctions variées : salles de cours, amphithéâtres, bureaux, hébergements, infrastructures sportives et portuaires, locaux techniques et espaces de vie.
L'implantation des bâtiments est présentée en annexe 1.

Les opérations de rénovation devront tenir compte des caractéristiques du patrimoine immobilier et des contraintes liées au maintien des activités de l'établissement.

2.2 Nature du patrimoine et des opérations susceptibles d'être réalisées

L'accord-cadre concerne exclusivement la rénovation de bâtiments existants.

Les opérations peuvent notamment porter sur :

- la rénovation ou le réaménagement de locaux ;
- la rénovation des installations techniques ;
- l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- la mise en conformité réglementaire, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

Cette liste est non-exhaustive.

L'accord-cadre vise principalement des opérations de complexité courante. Les opérations nécessitant une maîtrise d'œuvre particulièrement spécialisée pourront faire l'objet de consultations distinctes.

La nature des travaux et le périmètre des missions sont précisés dans chaque marché subséquent.

2.3 Programmation prévisionnelle des opérations

À titre indicatif, plusieurs opérations sont actuellement envisagées :

- Rénovation des salles de cours : montant prévisionnel des travaux estimé à environ 700 000 € HT ; travaux envisagés sur la période 2027 à 2029 ; missions de maîtrise d'œuvre envisagées : VISA, DET et AOR ;
- Rénovation du bâtiment Borda : montant prévisionnel des travaux estimé à environ 500 000 € HT ; travaux envisagés en 2027 et 2028 ; mission de maîtrise d'œuvre complète envisagée ;
- Rénovation des amphithéâtres : montant prévisionnel des travaux estimé à environ 700 000 € HT ; travaux envisagés sur la période 2027 à 2029; missions de maîtrise d'œuvre actuellement envisagées : VISA, DET et AOR.

Cette programmation est indicative et non exhaustive. Elle ne constitue pas un engagement de commande.

Les opérations, leurs montants, leurs calendriers et les missions confiées pourront évoluer selon les besoins et les financements disponibles.

2.4 Contraintes particulières : site occupé, accès, sécurité et continuité d'activité

L'École navale est un établissement militaire en activité.

Les prestations doivent tenir compte des contraintes suivantes :
-maintien des activités d'enseignement et de fonctionnement ;
-occupation éventuelle des bâtiments pendant les travaux ;
-conditions d'accès et de circulation propres au site militaire ;
-présence de réseaux et d'installations en service ;
-limitation des nuisances et organisation des interventions ;
-embasement du site de l'Ecole navale nécessitant la coopération avec les différents services de soutien relevant du Ministère des Armées, et leurs exigences.

Le titulaire prend en compte ces contraintes dans les missions qui lui sont confiées et propose, lorsque cela relève de son intervention, les dispositions nécessaires à la continuité des activités.

2.5 Prise en compte des contraintes propres à chaque opération

Chaque marché subséquent précise les caractéristiques de l'opération, les contraintes particulières du bâtiment, les conditions d'intervention et les objectifs attendus.

Le titulaire doit en tenir compte dans son offre et dans l'exécution de ses missions.

Il signale à l'École navale toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur le coût, les délais ou la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Performance énergétique et environnementale

Le titulaire intègre les objectifs de performance énergétique et environnementale dans les missions qui lui sont confiées.

Selon la nature de l'opération, il propose des solutions visant notamment à :
- réduire les consommations d'énergie et d'eau ;
- améliorer le confort des occupants ;
- privilégier des matériaux et équipements durables ;
- limiter les coûts d'exploitation et de maintenance.

Les solutions proposées doivent être adaptées aux bâtiments existants, aux besoins de l'École navale et à l'enveloppe financière de l'opération.

3.2 Gestion des déchets et économie circulaire

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le titulaire veille à intégrer les exigences réglementaires relatives à la gestion des déchets de chantier.

Il prévoit, lorsque cela relève de sa mission, les dispositions nécessaires au tri, à la valorisation et à la traçabilité des déchets dans les documents techniques des marchés de travaux.

Il tient compte des diagnostics réglementaires disponibles ou nécessaires, notamment du diagnostic portant sur les produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD), lorsqu'il est applicable.

3.3 Réemploi et valorisation des matériaux

Le titulaire étudie les possibilités de conservation, de réemploi ou de valorisation des matériaux et équipements existants.

Lorsque ces solutions sont techniquement et économiquement pertinentes, il les intègre aux études et aux prescriptions techniques relevant de sa mission.

ARTICLE 4 – MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

Les missions confiées au titulaire sont définies dans chaque marché subséquent, selon les besoins de l'opération.

Elles peuvent comprendre une mission complète de maîtrise d'œuvre ou seulement certains éléments de mission.

Les prestations sont réalisées conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre et aux exigences du présent CCTP.

Les livrables mentionnés ci-dessous constituent les attendus de référence. Leur contenu est adapté à la nature de l'opération et aux missions effectivement confiées.

Lorsqu'un marché subséquent porte sur des missions partielles, notamment VISA, DET ou AOR, l'École navale met à disposition du titulaire les études et documents techniques existants nécessaires à leur exécution, dans la limite des éléments dont elle dispose. Le titulaire examine ces documents au regard des missions confiées et signale toute insuffisance ou difficulté susceptible d'affecter leur bonne exécution.

4.1 Diagnostic (DIAG)

La mission DIAG permet d'établir un état des lieux du bâtiment et d'évaluer les possibilités de réalisation de l'opération.
Le titulaire analyse les documents disponibles, examine les ouvrages existants et identifie les contraintes techniques, réglementaires et fonctionnelles.
Il évalue la faisabilité de l'opération, propose les éventuelles investigations complémentaires nécessaires et présente les premières orientations techniques.

Livrables attendus :
Rapport de diagnostic et état des lieux, accompagné des relevés utiles ;
Analyse des contraintes et des éventuelles non-conformités ;
Préconisations techniques et identification des investigations complémentaires ;
Première estimation financière des travaux et calendrier prévisionnel.

4.2 Avant-projet (AVP)

La mission AVP permet de définir les principales caractéristiques de l'opération et de vérifier leur adéquation avec le programme et l'enveloppe financière.
Le titulaire étudie les solutions envisageables, précise les choix techniques et architecturaux et évalue leurs incidences sur le coût, les délais et le fonctionnement du bâtiment.

Il approfondit la solution retenue jusqu'à permettre sa validation par l'École navale et la préparation des éventuelles autorisations administratives.

Livrables attendus :
Dossier d'avant-projet comprenant les plans, coupes et documents graphiques nécessaires ;
Notice descriptive des solutions techniques et architecturales proposées ;
Estimation prévisionnelle du coût des travaux, détaillée par lots ou postes ;
Calendrier prévisionnel de réalisation ;
Documents nécessaires aux demandes d'autorisations administratives, lorsque celles-ci sont requises.

4.3 Projet (PRO)

La mission PRO permet de définir précisément les ouvrages à réaliser et de préparer la consultation des entreprises de travaux.
Le titulaire arrête les choix techniques, les matériaux, les équipements et les dispositions constructives.
Il établit les pièces techniques nécessaires à la consultation et vérifie la cohérence du projet avec le programme, les contraintes du site et l'enveloppe financière.

Livrables attendus :
Plans, coupes, détails techniques et schémas nécessaires à la définition des travaux ;
Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés de travaux ;
Décomposition des travaux par lots et cadres de prix adaptés à la consultation ;
Estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux ;
Calendrier prévisionnel d'exécution ;
Documents techniques nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE).

4.4 Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)

La mission ACT consiste à assister l'École navale dans la préparation et l'analyse des consultations relatives aux travaux.
Le titulaire participe à la finalisation des pièces techniques, répond aux questions techniques des candidats pendant la phase de consultation et analyse les offres reçues.
Il vérifie notamment leur conformité aux exigences techniques, la cohérence des solutions proposées et les éventuelles réserves ou variantes.
L'École navale conserve la responsabilité de la procédure et des décisions d'attribution.

Livrables attendus :
Pièces techniques du DCE finalisées ;
Projets de réponses aux questions techniques des candidats ;
Rapport d'analyse technique et financière des offres, avec tableau comparatif ;
Avis motivé sur les offres et, le cas échéant, sur les variantes ;
Mise au point des pièces techniques du marché de travaux, si nécessaire.

4.5 Études d’exécution / VISA (EXE/VISA)

Le marché subséquent précise si le titulaire réalise les études d'exécution (EXE), assure leur visa (VISA), ou intervient sur les deux prestations.

Études d'exécution (EXE)

Lorsque cette mission lui est confiée, le titulaire établit les documents nécessaires à la réalisation des travaux, à partir du projet validé.

Livrables attendus :
Plans et détails d'exécution ;
Notes de calcul et schémas techniques nécessaires ;
Documents de dimensionnement et de coordination technique ;
Quantitatifs détaillés, lorsque prévus au marché subséquent.

Visa des études d'exécution (VISA)
Le titulaire examine les études et documents d'exécution produits par les entreprises de travaux.
Il vérifie leur conformité au projet et aux prescriptions contractuelles, dans les limites de la mission confiée.
Lorsque le titulaire intervient uniquement au titre du VISA, les documents de référence nécessaires à sa mission lui sont communiqués par l'École navale.

Livrables attendus :
Fiches de visa précisant les avis et observations sur les documents examinés ;
Tableau de suivi des documents d'exécution et des visas ;
Avis sur les corrections ou compléments apportés par les entreprises.

4.6 Direction de l’exécution des travaux (DET)

La mission DET consiste à suivre l'exécution des marchés de travaux et à vérifier leur conformité aux dispositions contractuelles.
Le titulaire organise et anime les réunions de chantier, contrôle l'avancement des travaux et veille au respect du calendrier.
Il examine les situations de travaux, suit les modifications éventuelles et alerte l'École navale en cas de difficulté technique, financière ou calendaire.
Il prépare les éléments nécessaires aux décisions du maître d'ouvrage, sans se substituer à celui-ci.

Vigilance relative à la sous-traitance :
Dans le cadre du suivi du chantier, le maître d’œuvre veille à identifier les entreprises intervenantes et signale sans délai, par écrit, au maître d’ouvrage toute situation de sous-traitance non déclarée dont il a connaissance, afin de permettre sa régularisation.

Livrables attendus :
Comptes rendus des réunions de chantier ;
Tableaux de suivi de l'avancement des travaux et du calendrier ;
Avis sur les situations de travaux et projets de décomptes ;
Analyse des modifications de travaux et de leurs incidences financières et calendaires ;
Projets d'ordres de service et documents de suivi contractuel, selon les besoins ;
Éléments nécessaires à l'établissement du décompte général des marchés de travaux.

4.7 Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

La mission AOR consiste à assister l'École navale lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA).
Le titulaire organise les opérations préalables à la réception, constate les éventuelles réserves et suit leur levée.

Il vérifie la constitution des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) remis par les entreprises et assiste l'École navale dans le suivi des désordres signalés pendant la GPA.

Livrables attendus :
Procès-verbaux des opérations préalables à la réception ;
Propositions de réception et listes des réserves ;
Tableaux de suivi et procès-verbaux de levée des réserves ;
Vérification des DOE remis par les entreprises et transmission des dossiers consolidés, et le cas échéant la mise à jour des plans, selon les exigences des services de soutien ;
Comptes rendus des visites réalisées pendant la GPA ;
Tableau de suivi des désordres et des interventions correctives ;
Bilan de fin de mission.

ARTICLE 5 – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

Selon les besoins de l'opération, les marchés subséquents peuvent prévoir des missions complémentaires aux éléments de maîtrise d'œuvre définis à l'article 4.

Ces prestations sont précisées dans chaque marché subséquent. Elles peuvent être confiées seules ou associées à d'autres missions, sous réserve de leur lien avec l'objet de l'accord-cadre.

5.1 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission OPC vise à organiser et coordonner les interventions des entreprises afin d'assurer le bon déroulement des travaux et le respect des délais.
Le titulaire établit le calendrier détaillé de l'opération, coordonne les interventions des différents corps d'état et identifie les risques de retard.
Il adapte le planning en fonction de l'avancement des travaux et des contraintes du chantier, notamment lorsque les bâtiments restent occupés.

Livrables attendus :
Planning détaillé des travaux, précisant les interventions et leurs enchaînements ;
Planning actualisé en cours d'exécution ;
Comptes rendus des réunions de coordination OPC ;
Tableaux de suivi de l'avancement et des écarts au planning ;
Propositions de mesures correctives en cas de retard.

5.2 Synthèse

La mission de synthèse vise à assurer la cohérence technique et spatiale des études d'exécution des différents corps d'état.
Le titulaire examine les documents produits par les intervenants, identifie les incompatibilités entre ouvrages, réseaux et équipements, puis coordonne la recherche de solutions.
Il veille à la prise en compte des modifications validées dans les documents de synthèse.

Livrables attendus :
Plans de synthèse des ouvrages, réseaux et équipements concernés ;
Tableau de suivi des interfaces et des incompatibilités détectées ;
Comptes rendus des réunions de synthèse ;
Plans de synthèse mis à jour après résolution des difficultés.

5.3 Études et diagnostics complémentaires

Selon les caractéristiques de l'opération, le marché subséquent peut prévoir des études ou diagnostics complémentaires nécessaires à la définition ou à la réalisation des travaux.
Ces prestations peuvent notamment concerner l'état des ouvrages, les installations techniques, les performances énergétiques ou les contraintes particulières du bâtiment.
Leur contenu, leur périmètre et les résultats attendus sont définis dans le marché subséquent.

Livrables attendus :
Rapport d'étude ou de diagnostic ;
Relevés, plans, mesures ou notes de calcul nécessaires ;
Préconisations techniques et, le cas échéant, estimation des travaux à prévoir.

5.4 Autres missions ou prestations spécifiques

Les marchés subséquents peuvent prévoir d'autres prestations intellectuelles directement liées aux opérations de rénovation couvertes par l'accord-cadre.
Ces prestations doivent rester dans le périmètre de l'accord-cadre et répondre à un besoin particulier de l'opération.
Leur contenu, leurs modalités d'exécution et leurs livrables sont précisés dans le marché subséquent.

ARTICLE 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES MISSIONS

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des missions confiées au titulaire au titre des marchés subséquents, sauf lorsqu'elles sont sans objet au regard de la nature de la mission concernée.

Les prestations sont exécutées conformément aux dispositions du CCAG-MOE, complétées et précisées par les stipulations du présent CCTP et, le cas échéant, par celles du marché subséquent concerné.

6.1 Organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Le titulaire assure l'organisation, la coordination et la continuité des prestations qui lui sont confiées.
Pour chaque marché subséquent, il désigne un interlocuteur principal chargé d'assurer les relations avec le maître d'ouvrage et la coordination de l'ensemble de l'équipe mobilisée.
L'équipe affectée à l'exécution du marché subséquent doit disposer, pendant toute la durée de la mission, des compétences et moyens nécessaires à son exécution.
Le titulaire assure sous sa responsabilité la coordination des membres de son groupement ainsi que de ses éventuels sous-traitants.
Toute difficulté susceptible d'affecter la disponibilité d'un membre de l'équipe ou la continuité de la mission est signalée sans délai au maître d'ouvrage.

6.2 Connaissance du site et des existants

Le titulaire est tenu de prendre connaissance des caractéristiques du site et des ouvrages concernés par sa mission ainsi que des documents et informations mis à sa disposition par le maître d'ouvrage.
Il procède aux visites et reconnaissances nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.
Il prend notamment en compte :

- l'état et les caractéristiques des bâtiments, ouvrages et installations existants ;
- les contraintes d'accès et de circulation ;
- les conditions d'occupation et d'exploitation des locaux ;
- les contraintes de sécurité et de sûreté propres au site ;
- les réseaux et installations existants connus ;
- les contraintes techniques, réglementaires et environnementales identifiées.

Le titulaire signale au maître d'ouvrage toute insuffisance, incohérence ou difficulté identifiée dans les données mises à sa disposition et susceptible d'avoir une incidence sur sa mission.

6.3 Prise en compte du fonctionnement de l'École navale

Les opérations peuvent être réalisées dans des bâtiments occupés ou à proximité d'activités maintenues.
Le titulaire prend en compte ces contraintes dans les missions qui lui sont confiées.
Il propose, lorsque cela relève de sa mission, des dispositions permettant de limiter les perturbations, notamment par le phasage des travaux et la maîtrise des nuisances.

6.4 Réunions et coordination

Le titulaire participe aux réunions nécessaires à l'exécution de ses missions, selon les modalités prévues au CCAP et dans chaque marché subséquent.
Il assure la coordination des intervenants relevant de sa responsabilité.
Lorsqu'il est chargé de l'organisation d'une réunion, il établit et transmet le compte rendu dans un délai de cinq jours ouvrés, sauf disposition contraire du marché subséquent.

6.5 Production et remise des documents

Les études, plans, rapports, notes, comptes rendus et autres livrables sont remis sous forme dématérialisée.
Sauf impossibilité liée à la nature du document, ils sont transmis :
- au format PDF pour consultation et archivage ;
- dans leur format natif modifiable lorsqu'ils sont destinés à être exploités ou modifiés ultérieurement par le maître d'ouvrage.

Les documents graphiques sont établis à une échelle et avec un niveau de précision adaptés à la phase de conception concernée et à leur utilisation.
Tous les documents remis comportent au minimum leur objet, leur date, leur indice ou numéro de version et l'identification de leur auteur.
Le titulaire assure la gestion et la traçabilité des différentes versions des documents produits.
Les documents remis doivent être directement exploitables par le maître d'ouvrage ainsi que les services de soutien. Ils devront présenter un niveau de qualité, de précision et de lisibilité adapté à leur objet, selon la charte et les exigences précisées au marché subséquent.

6.6 Validation des études et livrables

Les études et livrables sont soumis à la vérification de l'École navale dans les conditions prévues au CCAP et au CCAG-MOE.
Le titulaire apporte les corrections nécessaires lorsque les documents présentent des erreurs, omissions ou non-conformités qui lui sont imputables.
La validation des documents par l'École navale ne dégage pas le titulaire de ses responsabilités contractuelles.

6.7 Maîtrise des coûts

Le titulaire prend en compte l'enveloppe financière et les objectifs économiques communiqués par le maître d'ouvrage pendant toute la durée de sa mission.
Les estimations sont établies avec un niveau de précision adapté à l'avancement des études et sont actualisées à chaque phase de conception concernée.
Toute évolution susceptible d'entraîner une augmentation significative du coût de l'opération est portée sans délai à la connaissance du maître d'ouvrage.
Le titulaire en expose les causes, les conséquences prévisibles et propose, lorsque cela est possible, les mesures ou variantes permettant de respecter les objectifs économiques de l'opération.
Aucune modification ayant une incidence financière ne peut être considérée comme acceptée sans décision du maître d'ouvrage.
Les engagements et tolérances relatifs au coût des travaux sont définis conformément aux stipulations du CCAP et, le cas échéant, du marché subséquent.

6.8 Maîtrise des délais

Le titulaire organise ses prestations de manière à respecter les délais fixés pour l'opération.
Il identifie suffisamment en amont les études, décisions, autorisations, validations ou interventions susceptibles de conditionner le respect du calendrier.
Dès qu'il identifie un risque de retard, il en informe le maître d'ouvrage en précisant son origine, ses conséquences prévisibles et les mesures qu'il propose pour en limiter les effets.
Le titulaire tient compte, dans l'établissement de ses études et propositions, des délais nécessaires aux procédures de consultation et de passation des marchés de travaux ainsi qu'aux éventuelles autorisations administratives.

6.9 Respect de la réglementation

Le titulaire conçoit et réalise ses prestations dans le respect de la réglementation, des normes et des règles de l'art applicables à l'opération.
Il identifie les exigences réglementaires applicables et veille à leur prise en compte à chaque étape de la conception.
Il assure, dans le périmètre de sa mission, la prise en compte des observations formulées par les organismes de contrôle, coordonnateurs, services instructeurs ou autres intervenants compétents.
Il informe le maître d'ouvrage de toute évolution réglementaire portée à sa connaissance et susceptible d'avoir une incidence significative sur l'opération.

6.10 Sécurité, prévention et conditions d'accès au site

Le titulaire respecte les règles de sécurité, de sûreté, de prévention et d'accès applicables sur le site de l'École navale.
Préalablement à toute intervention sur site, il prend connaissance des consignes qui lui sont applicables et accomplit les formalités nécessaires à l'accès de ses personnels et, le cas échéant, de ses sous-traitants.
Lorsque la nature ou les conditions de son intervention le nécessitent, le titulaire participe aux démarches de prévention mises en œuvre par l'École navale et respecte les mesures définies à ce titre.
Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le titulaire prend en compte les exigences relatives à la prévention des risques, à la sécurité des personnes, aux conditions d'exploitation et de maintenance des ouvrages ainsi qu'aux contraintes résultant de la coactivité.

Il coopère, lorsque leur intervention est prévue, avec le coordonnateur SPS et le contrôleur technique, dans les limites de ses responsabilités.

6.11 Conditions de circulation sur le site

Les déplacements et la circulation des personnels et véhicules du titulaire sur le site de l'École navale s'effectuent dans le respect de la signalisation, des limitations de vitesse, des consignes de sécurité et des règles de circulation applicables sur le site.
Le titulaire veille au respect de ces dispositions par ses personnels ainsi que, le cas échéant, par ses sous-traitants.
Les éventuelles restrictions particulières de circulation, de stationnement ou d'accès à certaines zones sont portées à la connaissance du titulaire selon les besoins de l'opération.

6.12 Devoir de conseil et d'alerte

Le titulaire conseille l'École navale dans le cadre des missions qui lui sont confiées.
Il signale sans délai toute difficulté technique, réglementaire, financière ou calendaire susceptible de compromettre l'opération.
Il présente les solutions envisageables et leurs conséquences afin de permettre à l'École navale de prendre les décisions nécessaires.

ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE NAVALE



